



Accord permis de construire

Par **belette25**, le **19/03/2013** à **16:55**

bonjour à tous, je fais appel à votre aide à propos de mon permis de construire: je sors d'une réunion avec le maire de ma commune et trois représentants de la DDT; le maire va m'accorder le permis malgré l'avis défavorable de la DDT qui considère que je suis trop éloigné du village et qui va engager une action contre mon permis en disant qu'il est illégal. cela risque de partir chez le sous-préfet, que risque-t-il de se passer? **merci**

Par **trichat**, le **19/03/2013** à **20:51**

Bonsoir,
Le maire accorde les permis de construire, après avis des services de l'Etat représentés par la DDT (nouvelle dénomination de l'ex DDE). En règle générale, le maire suit les avis et refuse d'accorder les permis de construire.
Le sous-préfet, en tant que représentant du préfet, ne peut pas annuler une décision du maire, mais il peut engager un recours contre cette décision devant le tribunal administratif, c'est le *déféré suspension*.
Ci-dessous extrait de l'article L2136-6 du Code général des collectivités territoriales:
Jusqu'à ce que le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui ait statué, la demande de suspension en matière d'urbanisme, de marchés et de délégation de service public formulée par le représentant de l'Etat dans les dix jours à compter de la réception de l'acte entraîne la suspension de celui-ci. Au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception, si le juge des référés n'a pas statué, l'acte redevient exécutoire.
Vous devez attendre.
Pour l'instant, vous devez attendre "la suite des événements".
Peut-être que la décision du TA vous sera favorable.
Cordialement.

Par **belette25**, le **19/03/2013** à **21:35**

ok merci pour les précisions,on va prendre notre mal en patience!